

ÉNONCÉ DE POSITION



CONTEXTE

La **communication facilitée** ou *Facilitated Communication* en anglais est une technique qui consiste à aider une personne en situation de handicap à pointer vers des lettres, des images, des objets sur un clavier ou un tableau de communication, généralement avec un soutien physique fourni par un « facilitateur ». Ce soutien physique s'exerce habituellement au niveau de la main, du poignet, du coude ou de l'épaule ou sur d'autres parties du corps.

Depuis plusieurs années, la communication facilitée et d'autres méthodes comme la *Rapid Prompting Method* (RPM) et la *Spelling 2 Communicate* (S2C) sont utilisées auprès de personnes peu ou non verbales, malgré des preuves scientifiques remettant en cause leur validité. Plusieurs organisations et associations professionnelles internationales, américaines et canadiennes¹ ayant à cœur l'intérêt et la défense des droits des personnes à besoins particuliers, ont adopté des prises de position contre l'utilisation de la communication facilitée, en invoquant notamment:

➔ **l'absence de preuves scientifiques** qui démontre que la communication facilitée permet un réel accès à la communication ou que les individus atteignent une autonomie communicationnelle grâce à son utilisation. D'ailleurs l'*American Academy of Child and Adolescent Psychiatry* (AACAP, 2008) remet en question les informations obtenues par la méthode de communication facilitée et soutient qu'elles ne doivent pas être utilisées pour confirmer ou infirmer des allégations de maltraitance, ni pour prendre des décisions diagnostiques ou thérapeutiques ;

➔ **l'influence du facilitateur.** Des preuves scientifiques suffisantes démontrent que les messages produits par la communication facilitée sont rédigés par le « facilitateur », et non par la personne en situation de handicap (ASHA, 2018, Schlosser, 2014) ;



➔ **les torts réels ou potentiels causés à la personne aidée.** Orthophonie et Audiologie Canada (2018) mentionne qu'il peut être préjudiciable d'utiliser la communication facilitée avec une personne en faisant obstacle à son auto-expression réelle. L'ASHA (2018) souligne également qu'utiliser la communication facilitée pourrait entraîner des délais d'accès à d'autres interventions reconnues efficaces comme la communication alternative et améliorée (CAA).



Un article récent de Schlosser et Prabhu (2024) dénonce également **le biais neurotypique** qui sous-tend ces pratiques de communication facilitée. En effet, en imposant des normes de communication non adaptées, on nie la diversité des modes d'expression et on risque de prêter aux personnes non-verbales ou autistes, des propos qu'elles n'ont pas formulés.

1. La liste de certaines de ces organisations est disponible à <https://www.facilitatedcommunication.org/organizations-opposing-fc>.

ÉNONCÉ DE POSITION

L’Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ) a récemment été interpellé par des orthophonistes témoins d’un regain de la Communication Facilitée auprès d’enfants non-verbaux ou offerts aux parents en recherche de solutions leur permettant de communiquer avec leur enfant ou un ou un proche.

ÉNONCÉ DE POSITION

L’OOAQ se joint à plusieurs organisations et associations professionnelles et recommande que la Communication Facilitée et autres méthodes apparentées comme la *Rapid Prompting Method (RPM)* et la *Spelling 2 Communicate (S2C)* ne soient pas utilisées comme méthode d’intervention avec des personnes en situation de handicap.

La communication facilitée est une pratique non reconnue scientifiquement. Elle comporte des risques pouvant avoir un impact majeur sur l’autonomie et la communication d’une personne. L’entourage d’une personne en situation de handicap doit y être sensibilisé.

PLUS SPÉCIFIQUEMENT, LES ORTHOPHONISTES:



doivent exercer leur profession selon des principes scientifiques généralement reconnus, dans le respect des règles de l’art et des normes de pratique en orthophonie ;



doivent considérer les preuves scientifiques relatives à la Communication Facilitée dans leur prise de décision clinique ;



ont la responsabilité d’informer les clientes et les clients, les parents et les proches ainsi que les personnes aidantes, enseignantes, enseignants, professionnelles, professionnels ou gestionnaires que la méthode de communication facilitée est contestée et n’est pas soutenue par des bases scientifiques démontrant son efficacité. Au contraire des preuves scientifiques indiquent que les messages sont produits par le « facilitateur ».

Les personnes non-verbales en situation de handicap ont besoin d’être soutenues pour mettre à profit toutes les façons qui leur permettent de s’exprimer que ce soit en modalité verbale, gestuelle, imagée, pictographique ou à l’aide d’outils reconnus en communication alternative et améliorée (CAA). Ces personnes et leurs proches peuvent consulter une ou un orthophoniste pour les aider à faire des choix de communication judicieux et soutenir leur participation aux activités de la vie quotidienne.